



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la réglementation, des
collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité
et de l'urbanisme

B.A.S. 1/2016

janvier 2016

« Bon à savoir » marchés publics n°1/2016

Augmentation des seuils de passation de marchés publics en procédure formalisée au 1^{er} janvier 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément aux règlements n°2015/2340, n°2015/2341 et n°2015/2342 de la Commission européenne publiés le 15 décembre 2015 au Journal Officiel de l'Union Européenne, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :

- **209 000 € H.T.** pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- **5 225 000 € H.T.** pour les marchés de travaux

Le décret modifiant en conséquence les textes de droit interne relatifs aux marchés publics et autres contrats de la commande publique a par ailleurs été publié le 31 décembre 2015 au Journal officiel de la République Française.

S'agissant de la transmission des marchés publics de travaux, fournitures et services en préfecture au titre du contrôle de légalité, le seuil de transmission est relevé à **209 000 € H.T.**